



Service des poursuites
pénales du Canada

Public Prosecution
Service of Canada

Rapport financier trimestriel du SPPC pour le trimestre terminé le 31 décembre 2021

Bureau du directeur des poursuites pénales



Cette publication présente le rapport financier trimestriel du Service des poursuites pénales du Canada pour le trimestre terminé le 31 décembre 2021.

This document is also available in English under the title: PPSC Quarterly Financial Report for the Quarter ended December 31, 2021

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, à moins d'avis contraire. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission du Service des poursuites pénales du Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Service des poursuites pénales du Canada
160, rue Elgin, 12e étage
Ottawa ON Canada K2P 2C4
info@ppsc.gc.ca

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2022.

On peut consulter le présent document sur le site Web du SPPC à l'adresse suivante :
www.sppc-ppsc.gc.ca.

ISSN 2561-7044 (HTML en ligne, anglais)

ISSN 2561-7052 (HTML en ligne, français)

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

A. Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction, comme le prévoit l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen externe. Ce rapport doit être lu parallèlement au *Budget principal des dépenses* et au *Budget supplémentaire des dépenses*.

Le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP) a été créé le 12 décembre 2006, avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Le BDPP est un service de poursuites indépendant qui a pour mandat d'intenter des poursuites pour des infractions relevant de la compétence du procureur général du Canada.

Le BDPP a une responsabilité essentielle qui est de fournir des services de poursuites de manière indépendante, impartiale et juste. Le mandat du BDPP comprend ce qui suit :

- engager et mener les poursuites fédérales;
- intervenir dans toute procédure soulevant des questions d'intérêt public qui pourraient avoir une incidence sur la conduite de poursuites ou d'enquêtes connexes;
- donner des lignes directrices aux procureurs fédéraux;
- conseiller les organismes chargés de l'application de la loi et les organismes d'enquête, de façon générale, à l'égard des poursuites ou à l'égard d'enquêtes pouvant mener à des poursuites;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toute question liée à l'engagement ou à la conduite des poursuites;
- exercer les pouvoirs du procureur général du Canada relatifs aux poursuites privées;
- exercer toute autre attribution que lui assigne le procureur général du Canada, compatible avec la charge du BDPP.

En outre, les Services internes comprennent les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme des services de soutien aux programmes ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations générales. Les Services internes renvoient aux activités et aux ressources de dix catégories de services distinctes qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation, sans égard au modèle de prestation des services internes du ministère. Les dix catégories de services sont : Services de gestion et de surveillance, Services de communication, Services juridiques, Services de gestion des ressources humaines, Services de gestion

financière, Services de gestion de l'information, Services de technologie de l'information, Services de gestion des biens immobiliers, Services de gestion du matériel et Services de gestion des acquisitions.

B. Méthode de présentation

Le présent rapport a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du BDPP accordées par le Parlement et celles utilisées par le BDPP conformément au *Budget principal des dépenses* et au *Budget supplémentaire des dépenses* pour l'exercice financier 2021-2022. Le présent rapport financier trimestriel a été préparé à l'aide d'un référentiel de présentation de l'information financière conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les approbations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois, sous forme d'autorisations législatives de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il est établi.

Le BDPP utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les autorisations de dépenser, votées par le Parlement, sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

C. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

La structure financière du BDPP est principalement composée d'autorisations budgétaires votées, à savoir le Crédit 1, Dépenses de programme et d'autorisations relatives aux recettes nettes en vertu d'un crédit, ainsi que d'autorisations législatives se rapportant aux contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Comme pour de nombreuses autres entités dans le monde, la pandémie mondiale de COVID-19 a eu une incidence sur les résultats trimestriels du BDPP. L'incidence sur le reste de l'exercice est incertaine, les facteurs potentiels de risque accru étant examinés plus en détail dans les sections D et E du présent rapport.

1. Autorisations de dépenser

À la fin du troisième trimestre 2021-2022, le BDPP disposait d'un financement total net de 213,9 millions de dollars, comme le montrent le graphique 1 et l'annexe A. Ce montant correspond aux autorisations prévues dans les *Budget principal et supplémentaires des dépenses* de 2021-2022, ainsi que le solde reporté de la dernière année.

L'augmentation de 2,9 millions de dollars (1,4 %) comparativement au total des autorisations nettes de dépenser à la même date lors de l'exercice 2020-2021 (211,0 millions de dollars) s'explique principalement par:

- une augmentation de 3,5 millions de dollars du financement des salaires à la suite de la ratification des conventions collectives, et le dédommagement Phénix;
- une augmentation de 1,9 million de dollars du solde reporté de la dernière année;
- une diminution de 1,6 million de dollars du financement pour le Système de gestion des dossiers juridiques (Amicus, auparavant SGDJ); et
- une diminution de 0,9 million de dollars du financement pour maintenir l'intégrité du programme et la prestation des programmes et services de poursuites au niveau actuel.

2. Revenus perçus au cours du trimestre terminé le 31 décembre 2021

Les revenus perçus au cours du trimestre sont similaires aux revenus perçus pour la même date l'année précédente. Au cours du trimestre terminé le 31 décembre 2021, le BDPP a perçu 3,7 millions de dollars en revenus disponibles, contre 4,4 millions de dollars en 2020-2021, comme le montre l'annexe B.

3. Dépenses pour le trimestre terminé le 31 décembre 2021

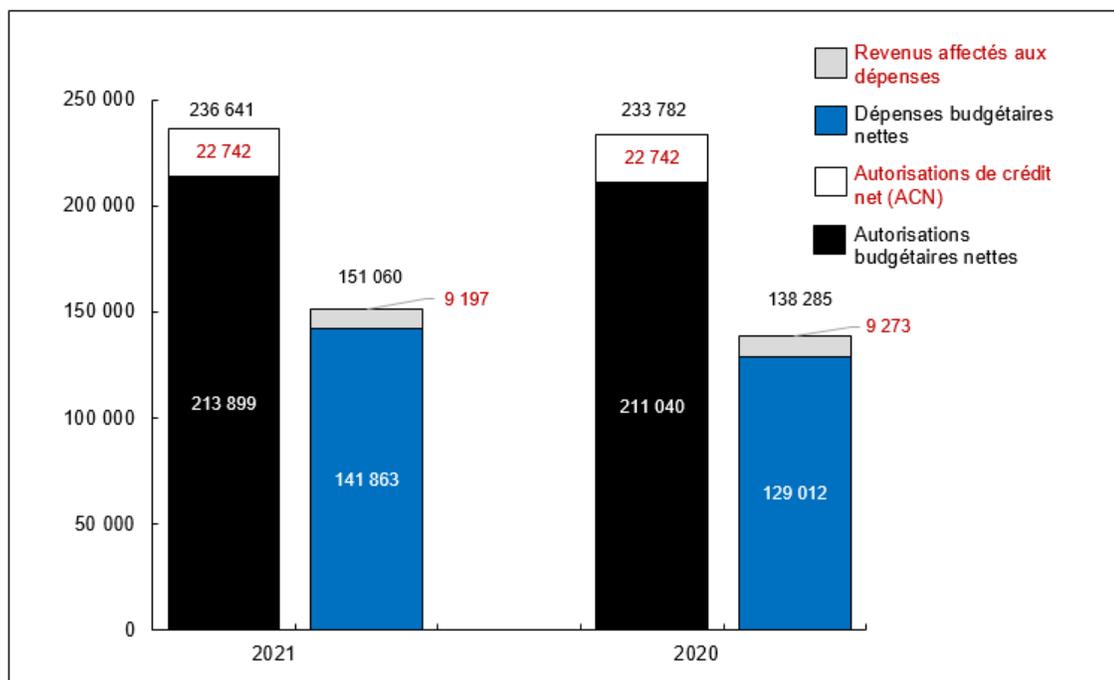
Au cours du troisième trimestre de 2021-2022, les dépenses budgétaires brutes sont passées de 51,0 millions de dollars en 2020-2021 à 52,7 millions de dollars en 2021-2022, comme le montre l'annexe B. L'augmentation de 1,7 million de dollars (soit 3,3 %) des dépenses consiste en des écarts associés à ce qui suit :

- Personnel : une augmentation de 2,1 millions de dollars en dépenses salariales majoritairement attribuable à la ratification des conventions collectives;
- Location : une augmentation de 1,9 million de dollars principalement due à des différences de calendrier des paiements pour la location de logements résidentiels;
- Autres subventions et paiements : une diminution de 3,1 millions de dollars principalement le résultat des différences temporelles des transactions; et
- Autres articles courants : une augmentation de 0,8 million de dollars liée à des variations mineures dans d'autres types de dépenses.

4. Autorisations et dépenses cumulées au 31 décembre 2021

À la fin de décembre 2021, le BDPP avait engagé des dépenses nettes de 141,9 millions de dollars (ou 66,3 %) sur le total de ses autorisations de dépenses nettes de 213,9 millions de dollars, comme indiqué à l'annexe B. À la période correspondante de l'exercice précédent, le BDPP avait engagé des dépenses nettes de 129,0 millions de dollars (ou 61,1 %) de ses autorisations de dépenses nettes totales de 211,0 millions de dollars.

Graphique 1 : Comparaison des autorisations et des dépenses budgétaires au 31 décembre 2021, et au 31 décembre 2020 (en milliers de dollars)



D. Risques et incertitudes

Les principaux risques organisationnels du BDPP sont relevés et évalués au moyen d'une mise à jour du Profil de risque ministériel selon un cycle de deux ans. En plus du risque relevé comme ayant une incidence financière potentielle, le BDPP a également reconnu les facteurs potentiels d'augmentation du risque causé par la pandémie de COVID-19. Des stratégies ont été mises en place afin de les atténuer.

Le BDPP ne détermine pas le nombre ou les types d'affaires qui lui sont soumises pour des poursuites ni ne contrôle tous les leviers du système de justice pénale. Cette réalité, combinée à l'incertitude quant à l'incidence de la COVID-19 sur la capacité des organismes d'application de la loi ou d'enquête, contribue au risque que l'organisation connaisse une baisse de ses revenus, ce qui pourrait affecter les ressources nécessaires pour remplir ses obligations en matière de poursuites. Pour traiter de ce risque, le BDPP procède à des investissements clés dans sa plateforme numérique afin de s'assurer que sa pratique des poursuites continue de progresser vers un environnement dynamique et numérique, permettant à l'organisation de fournir des services et de remplir son mandat de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible. Le BDPP continue de surveiller ses pratiques opérationnelles pour s'assurer que les ressources sont gérées de manière rentable au moyen de la planification des dossiers et des ressources. En outre, le BDPP a intégré une certaine souplesse dans ses processus de gestion budgétaire afin de permettre l'ajustement des ressources en cas de besoin.

Étant donné la nature du mandat principal du BDPP, les employés sont tenus de recevoir et de traiter un volume important de dossiers d'enquêteurs contenant des renseignements de nature délicate. Cela accroît

le risque que ces renseignements de nature délicate soient divulgués par inadvertance ou perdus, ce qui pourrait entraîner une atteinte à la vie privée, une menace pour la sécurité et la sûreté des personnes et/ou une remise en question par le public de la capacité de l'organisation à protéger de manière adéquate les renseignements dont elle dispose. En outre, les employés et les agents (procureurs du secteur privé) pourraient être exposés à des incidents de menace et d'intimidation en raison de la nature de leur travail pour le BDPP. La sécurité des renseignements et du personnel sera renforcée par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation à la sécurité à long terme visant à améliorer la posture de sécurité du ministère dans les domaines de la sécurité physique, de la sécurité des renseignements et de la sécurité du personnel.

L'état actuel des programmes nationaux du BDPP (Programme des mandataires et Programme national de recouvrement des amendes) pourrait avoir une incidence négative sur la capacité du BDPP à gérer les fonds. Pour atténuer ce risque, le BDPP renforcera la responsabilité financière des programmes et des politiques, procédures et délégations connexes. Le BDPP a développé de nouvelles approches pour améliorer l'efficacité de ses processus et de ses opérations et va continuer de le faire. Dans certains cas, la mise en œuvre de nouvelles approches a déjà eu lieu.

E. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Des processus et procédures ministériels ont été élaborés pour s'adapter à la nouvelle réalité du travail. Des contrôles nouveaux et révisés ont été mis en place depuis l'exercice 2020-2021 par suite de la mise en œuvre de la directive sur l'authentification et l'autorisation électroniques du BDPP et de l'incidence de la COVID-19.

Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par :

Kathleen Roussel

Directrice des poursuites pénales et
Sous-procureure générale du Canada

Ottawa, Canada

Mélanie Lamoureux, CPA, CGA

Dirigeante principale des finances

Date

ANNEXE A

État des autorisations (non audité)

	Exercice 2021-2022			Exercice 2020-2021		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
(en milliers de dollars)						
Crédit 1 – Dépenses cumulatives de fonctionnement	194 311	44 206	127 172	191 789	41 855	114 574
Autorisations législatives budgétaires :						
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	19 588	4 897	14 691	19 251	4 813	14 438
Autorisations législatives budgétaires totales	19 588	4 897	14 691	19 251	4 813	14 438
Autorisations budgétaires totales	213 899	49 103	141 863	211 040	46 668	129 012
Autorisations non budgétaires	0	0	0	0	0	0
Autorisations totales	213 899	49 103	141 863	211 040	46 668	129 012

* Inclut les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

ANNEXE B

Dépenses budgétaires ministérielles par article courant (non audité)

	Exercice 2021-2022			Exercice 2020-2021		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Dépensées au cours du trimestre terminé le 31 décembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021*	Dépensées au cours du trimestre terminé le 31 décembre 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
(en milliers de dollars)						
Dépenses :						
Personnel	154 164	38 096	113 869	156 871	35 991	106 165
Transports et communications	7 961	1 441	2 779	7 255	844	1 877
Information	573	99	207	584	57	138
Services professionnels, spéciaux et autres	60 215	11 104	26 521	56 440	10 530	23 174
Location	2 263	2 000	2 246	2 044	79	173
Réparation et entretien	4 127	74	394	4 103	25	43
Services publics, fournitures et approvisionnement	1 668	286	1 100	1 362	603	1 103
Acquisition de matériel et d'outillage	2 384	468	1 050	1 436	578	1 112
Autres subventions et paiements	3 286	(792)	2 894	3 687	2 335	4 500
Dépenses budgétaires brutes totales	236 641	52 776	151 060	233 782	51 042	138 285
Moins les revenus affectés aux						
Services juridiques	(22 742)	(3 673)	(9 197)	(22 742)	(4 374)	(9 273)
Dépenses budgétaires nettes totales	213 899	49 103	141 863	211 040	46 668	129 012

* Inclut les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.